



FICAAC

Fédération Internationale
de Conseils des Arts
et Agences Culturelles

Politique pour les membres nationaux payant une cotisation réduite

Septembre 2015

Les cotisations des membres nationaux représentent la principale source de revenus de la FICAAC et servent à couvrir les frais de secrétariat et les prestations de service clés, telles que le bulletin ACORNS et les recherches de la FICAAC. Les paiements, même modestes, faits au titre de l'adhésion à la FICAAC représentent un élément essentiel de l'attachement à la cause de la Fédération. Pour que tous les membres soient assurés que le système des cotisations est bien équitable et transparent, il est important que nous veillions à ce que les membres paient les cotisations fixées.

Les cotisations des membres nationaux sont déterminées selon une échelle mobile fondée sur le barème des quotes-parts des Nations Unies (ONU), la méthode utilisée par l'ONU pour calculer les contributions de ses membres. Ce barème adopte une formule axée sur le PIB par habitant de chaque pays. La formule de la FICAAC multiplie le barème de l'ONU (pour 2013 - 2015) par 23 000, puis l'arrondit en fonction de la taille pour aboutir à une cotisation exprimée en dollars australiens (AUD). Le plafond est de 100 000 AUD et la limite inférieure de 400 AUD.

Les membres nationaux de la FICAAC se répartissent en deux groupes :

- 1) les membres payant une cotisation « élevée », c'est-à-dire dont la contribution proposée est de 1 000 dollars ou plus par an ; et
- 2) les membres payant une cotisation « réduite », c'est-à-dire dont la contribution proposée est inférieure à 1 000 dollars par an

Les cotisations pour les membres payant une cotisation réduite sont appliqués à partir de 2011 en trois tranches, à savoir :

- Barème ONU : 0.001-0.010 1 200 AUD sur trois ans à raison de 400 AUD par an
- Barème ONU : 0.011-0.030 1 800 AUD sur trois ans à raison de 600 AUD par an
- Barème ONU : 0.031-0.045 2 400 AUD sur trois ans à raison de 800 AUD par an

Le but de cette politique de la FICAAC est de minimiser les frais administratifs pour les membres nationaux payant une cotisation réduite et pour la FICAAC.

Modalités

- Tous les trois ans, les membres payant des cotisations réduites recevront une facture équivalente à trois ans de cotisation à la FICAAC.
- Une fois cette facture payée, la facture suivante sera envoyée six mois avant la fin du cycle de trois ans.
- Le paiement d'une cotisation de trois ans sera considéré être le paiement pour la période couverte par ces trois années. Par exemple, si une facture est émise en janvier 2011 et que le paiement est reçu en janvier 2012, la cotisation sera considérée être le paiement pour la période allant de 2011 à 2013.
- Les nouveaux membres tombant dans la catégorie des cotisations réduites recevront une facture pour trois ans payable d'avance. Par exemple, si un organisme désire s'inscrire en 2011, il sera facturé pour 2011, 2012 et 2013. Ledit organisme sera considéré non payant tant qu'il n'aura pas payé ses trois ans de cotisation.
- Si un organisme se heurte à des difficultés pour verser sa cotisation de trois ans, le conseil d'administration examinera sa demande pour un autre arrangement ou pour une exemption.